



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du mercredi 31 juillet 2013

Délibération N°2013 / 247

**Classement de voies et réseaux dans le domaine public communal : Rue Chanoine
François Maestroni, Rue des Romarins, Rue Comtesse Walewska.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La voie dénommée rue Chanoine François MAESTRONI par la délibération n° 90/111 en date du 18 juillet 1990 d'une longueur de 260 mètres linéaires est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant la rue de la PIETRINA à la rue Comte BACCIOCHI. Sa position géographique lui confère un statut de voie de liaison entre l'Avenue NAPOLEON III et le Cours NAPOLEON, principale artère du cœur de la Ville. Son importance est donc vitale pour la desserte et le désenclavement des grands ensembles d'habitation fortement urbanisés, des commerces et des administrations des quartiers hauts entourant AJACCIO. En effet, le centre ville et les hauteurs qui le dominent immédiatement sont l'objet de la majorité des déplacements.

En second lieu, la voie dénommée rue des Romarins par la délibération n° 89/154 en date du 06 novembre 1989 est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant le chemin de LORETTO au chemin de BIANCARELLO. Cette voie d'une longueur de 420 mètres linéaires présente un intérêt particulièrement conséquent sur le plan circulation. En effet, elle permet de desservir d'une part, plusieurs résidences, et d'autre part, de relier deux espaces densément urbanisés (LORETTO / Saint Jean) et impactés par un accroissement important des déplacements dû à l'implantation et à la multiplication des grands ensembles dans cette partie de l'agglomération.

Enfin, la voie dénommée rue Comtesse WALEWSKA par la délibération n° 75/230 en date du 25 avril 1975 d'une longueur de 130 mètres linéaires est une voie privée ouverte à la circulation publique reliant l'Avenue Dominique FABIANI au Boulevard Fred SCAMARONI. Située dans les quartiers ouest de la commune, elle relie les résidences présentes sur les hauteurs à l'épine dorsale de la ville, le long de la mer (Route des Sanguinaires). Ses caractéristiques en termes de desserte et de liaison sont particulièrement intéressantes sur le plan circulation.

A ce titre, compte tenu du caractère d'utilité publique de ces voies pour la commune et l'augmentation du montant des subventions (DGF/DGE) liée à l'incorporation dans le domaine public communal d'un linéaire de réseau plus long, il est proposé de mettre en place une stratégie curative en terme d'amélioration de situations difficiles existantes sur le plan circulation. A cet effet, il est proposé de classer ces voies dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme.

Les voies doivent être ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- **D'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal des voies dénommées rue Chanoine François MAESTRONI, rue des Romarins et rue Comtesse WALEWSKA suivant la procédure du transfert d'office (article L. 318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme, phases de la procédure suivant le Code de la Voirie Routière article R.141-4,5,7,9).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques correspondantes.**
- **De signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de ces voies.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2013,

Considérant l'importance des ces voies pour la commune,
Considérant le caractère d'utilité publique du projet,
Considérant pour la Commune de disposer d'un linéaire de réseau plus long permettant des rentrées complémentaires de subvention (DGF et DGE),

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

le principe de classement d'office dans le domaine public communal des voies dénommées rue Chanoine François MAESTRONI, rue des Romarins et rue Comtesse WALEWSKA suivant la procédure du transfert d'office (article L. 318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'Urbanisme, phases de la procédure suivant le Code de la Voirie Routière article R.141-4, 5, 7, 9).

AUTORISE M. le MAIRE

- A lancer les enquêtes publiques correspondantes.
- A signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de ces voies.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130731-2013_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2013